

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 07 février 2023

Approbation du procès-verbal de séance du 13 décembre 2022

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Elodie Larcher : En page 30 à la question posée par Sophie Arzul sur l'arrêté de fixation des tarifs péri et extrascolaires, vous avez noté « pourquoi faire supporter un tel coup à ces familles » : coup, COUP. En effet c'est un coup dur financièrement pour les familles et tant mieux si vous le reconnaissez mais nous l'entendions par coût, COUT.

Nous attendons votre réponse pour nous expliquer votre choix d'augmenter de 10 % les tarifs alors que dans le DOB vous indiquez une inflation à 5,2 %.

Monsieur le Maire : Je vais rajouter un accent circonflexe comme cela nous serons à égalité. Merci pour cette correction qui montre une lecture attentive et nous corrigerons évidemment cette faute qui n'est pas pardonnable.

Pour la seconde partie de la question, nous répondrons à l'occasion du budget si vous le voulez bien.

Arrivée de Mme Arzul à 19h42

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LE CONTRÔLE DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Après une présentation au conseil d'agglomération le 12 décembre 2022, la Chambre Régionale des comptes a adressé aux maires de toutes les communes membres de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, le 14 décembre, le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière concernant les exercices 2017 et suivants.

Il appartient à chaque Maire de soumettre le rapport transmis à son conseil Municipal **afin qu'il donne lieu à débat.**

Les membres du conseil municipal ont été invités à prendre acte de ce rapport (cf. Annexe 1 – Rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière concernant les exercices 2017 et suivants).

Le conseil municipal PREND ACTE après présentation, du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière concernant les exercices 2017 et suivants et DIT que cette présentation à donner lieu à débat.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Hubert Piveteau : Vous ne serez pas surpris que nous n'ayons pas tout à fait la même lecture de ce rapport. Le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes fait état du fort dynamisme de notre territoire, mais malgré tout a émis cinq recommandations. Selon les propos de M. Rousseau quatre devraient être corrigées rapidement. Par contre celle concernant la mise en œuvre du PCAET, que vous rejetez, reflète totalement nos divergences en matière de transition écologique. La CRC s'appuie sur les directives de la Stratégie Nationale Bas Carbone qui nous demande la neutralité carbone en 2050, c'est à dire l'équilibre des émissions des GES et le stockage du carbone par les écosystèmes. Notre Communauté d'agglomération, de son côté, se retranche derrière le document élaboré par le Conseil Régional : le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui préconise seulement 75% de réduction

des GES, des gaz à effet de serre. La majorité des membres de la commission moyens généraux valide ce choix en affirmant qu'il n'est pas réaliste d'aller vers la neutralité carbone. Plusieurs questions se posent :

- Sur quels critères objectifs vous appuyez vous pour affirmer cela ?
- Est-il réaliste, alors qu'à l'automne dernier nous étions en limite de rupture d'alimentation en eau potable qu'on n'est pas conscience que le dérèglement climatique sera plus violent au fil des années ?
- Est-il encore réaliste de douter du dernier rapport du GIEC qui insiste sur la neutralité carbone pour limiter, dans le meilleur des cas, le réchauffement à +1,5°C ?

Le groupe MVEA a choisi : nous voulons une planète vivable pour les générations futures. La mise en œuvre de mesures environnementales fortes est un préalable non négociable à tout projet afin de préserver un développement soutenable sur notre territoire.

Dans la continuité du rapport de la CRC nous voudrions vous faire part de notre incompréhension suite à l'annulation de la commission « environnement, mobilité et aménagement du territoire » parce qu'il n'y avait pas de sujets à mettre à l'ordre du jour. Surprenant, quand on sait que le PCAET, que vous avez en charge à la com d'agglomération, contient 39 actions qui présentent toutes de l'intérêt, à condition qu'on puisse en discuter. Vous nous rétorquerez que le PCAET est une compétence de la Communauté d'agglomération mais cela n'empêche en rien notre Commission EMAT d'être force de proposition. Peut-être craignez-vous, d'être bousculé par l'avis du préfet qui mentionne dans le rapport de la CRC. Je cite « le scénario retenu est en deçà des objectifs régionaux et nationaux et la cible de moins de 75% de GES en 2050 paraît difficilement atteignable sans un effort conséquent du secteur agricole ». Et pourtant ce n'est pas faute d'avoir demandé à débattre de la thématique agriculture avec tout son corolaire que sont la loi EGALIM, la restauration collective, la qualité de l'eau, la préservation des sols avec le stockage du carbone, le renouvellement des agriculteurs. C'est d'autant plus décevant quand on sait que nous arrivons à la mi-mandat et que l'adjoint à l'agriculture siège dans cette commission.

La CRC soulève aussi le manque de clarté dans le chiffrage des objectifs. Pour illustrer cette remarque, il suffit de regarder la prise en compte du travail réalisé par le conseil consultatif sur le thème de l'arbre qui n'a été suivi, à ce jour, d'aucun calendrier et chiffrage. Osons espérer que le travail du conseil consultatif sur le plan vélo soit plus ambitieux que vos premières annonces sur le déploiement des pistes cyclables.

Bien d'autres actions, toutes aussi urgentes les unes que les autres, auraient méritées qu'on s'y attarde. Ce rapport de la CRC, qui est plutôt conforme aux idées que nous soutenons depuis le début de cette mandature, vous met face à vos contradictions. L'écologie mérite mieux que de l'affichage.

Monsieur le Maire : Merci M. Piveteau. D'abord, vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus. Nous partageons comme vous l'espérance de transmettre une planète en meilleur état que nous l'avons reçue, à nos enfants. Vous n'avez donc pas le monopole sur ces sujets-là.

Je vous rappelle simplement que le plan climat a été voté il y a 1 an et celui-ci est valable pour six ans. Nous serons certainement amenés dans trois ans à le retravailler pour refaire un Plan Climat II. À ce moment-là, nous serons en mesure de prendre en compte la stratégie nationale bas carbone qui est postérieure à la réalisation de notre plan climat, donc forcément nous ne pouvons pas en tenir compte. Ne vous inquiétez pas, nous sommes sur la trajectoire de ces stratégies à 2050.

Je vous rappelle simplement parce qu'évidemment, on peut faire de grande incantation et c'est votre rôle, je le conçois tout à fait, qu'après le plan climat, nous avons voté un schéma vélo. À ce titre, nous avons commencé les aménagements cyclables sur Montaigu-Vendée mais aussi ailleurs sur le territoire. Nous avons également verdi largement notre flotte de véhicules municipaux et avons entamé une large rénovation énergétique des bâtiments publics. Evidemment, les travaux du comité consultatif sur l'arbre seront suivis d'effet, mais comme je l'ai annoncé mais je peux me répéter, ce n'est pas parce qu'il y a eu un premier travail réalisé que nous pouvons immédiatement mettre en place des actions. En effet, cela nécessite un travail de nos services pour qu'ils puissent produire derrière des actions qui aient du sens et ainsi éviter de partir dans toutes les directions.

Je vous rappelle aussi que nous avons une production d'énergie renouvelable en croissance avec notamment la création de la société Terres de Montaigu Energie. Je vous rappelle aussi les aménagements de la gare pour favoriser les mobilités, nous avons tendance à l'oublier. Je vous rappelle aussi notre production de déchets en baisse, nous sommes un des territoires qui produisons le moins de déchets en France. Je vous rappelle aussi la mise en place de la gestion différenciée sur toute la commune de Montaigu-Vendée et ce travail a notamment été salué dernièrement par un prix national pour le Pré Gestin à Saint-Hilaire. Je vous rappelle aussi la mise en place avec Karos d'un système de covoiturage qui produit ses effets. Je vous rappelle aussi l'investissement réalisé à la gare pour construire un parking à étages gratuit au lieu de s'étaler sur des hectares comme certains parkings de gare. Je vous rappelle aussi les aides que nous mettons en place pour nos habitants afin de les aider à rénover leur habitat et ainsi moins consommer d'énergie sur Montaigu-Vendée mais aussi sur Terres de Montaigu.

Je pourrais faire toute la liste et évidemment, il reste beaucoup à faire. Mais, c'est tout le sens des actions à mettre au plan climat. Le plan climat a quatre axes stratégiques, 39 actions. Nous ne pouvons évidemment pas toutes les lancer en même temps. Cela nécessite de la réflexion, du temps de travail des services mais aussi de ma part et de la part des élus en charge des dossiers pour ainsi décliner dans chaque commune, les actions. Par exemple, je vous informe que pendant un mois, je vais rencontrer toutes les communes de Terres de Montaigu afin de réfléchir ensemble sur la façon de mettre en place toutes les actions du plan climat et surtout les organiser pour ne pas être dans le superficiel mais plutôt pour effectuer vraiment un travail de fond.

Sur le volet lié à l'aspect juridique de la Cour Régionale des Comptes, ce sont des questions qui ont été déjà posées en conseil d'agglomération. Comme nous avons le Président à nos côtés, je vais lui laisser apporter un regard.

M. Antoine Chéreau : D'abord, je voudrais rappeler que ce contrôle s'est fait sur la période qui correspond à la plus dense en termes d'organisation et de modification de nos organisations puisque 2017, c'est la fusion des deux communautés de communes de Rocheservière et Montaigu, des deux CIAS, du syndicat mixte Montaigu-Rocheservière et du syndicat mixte qui gérait le Vendéopôle. Deux ans après, on a les fusions et les communes nouvelles de Montreverd (trois communes), de Montaigu-Vendée (cinq communes) et que parallèlement à tout ça, on a et on termine maintenant à travailler à une mutualisation des moyens pour chercher l'efficacité. Je dis ça parce que c'est un contrôle périodique fait par la chambre selon des codes qui sont adaptés à des collectivités qui sont « en train » normal, nous, ce n'était pas le cas du tout. Je peux vous dire ma grande fierté à la fois du travail fait par Daniel Rousseau et par nos équipes sous l'autorité de Maxime Fruchet, Yoann Gauvrit et Catherine Chalm, et d'autres dans la maison, d'avoir un rapport de la Chambre Régionale des Comptes avec seulement cinq recommandations et qui sont, en tout cas pour quatre d'entre elles, tout à fait techniques, tout à fait assumées et pour lesquelles nous avons une réponse évidente.

Je vous dis alors mais c'est le jeu des oppositions et des majorités d'aller souligner là où la Chambre cite, mais en même temps c'est sa vocation de dire ce qui ne va pas, mais pas forcément dire ce qui va bien, mais elle a quand même écrit beaucoup d'autres choses et je ne suis pas étonné que vous ne les ayez pas citées. En toute honnêteté, il faut pouvoir aussi le dire, et donc je ne vais pas tout vous lire, mais vous comprendrez du coup, la fierté qui est la mienne de dire par exemple, qu'on a fait des choix de périmètres qui sont cohérents au regard des bassins de vie du territoire, que nous avons fait un important effort de clarification des compétences entre Terres de Montaigu et les communes membres lors de la fusion, ce qui n'était pas du tout évident, parce qu'on ne faisait pas du tout la même chose des deux côtés du territoire. J'y viendrais aussi après parce qu'elle a aussi dit des choses positives sur le PCAET donc je pense que la lecture à charge que vous avez faite, ne vous a pas permis de le dire, mais disons-le tout de suite : la CRC a salué un travail important mené sur le PCAET pour établir une stratégie et élaborer un plan d'actions riche dont je rappelle que nous l'avons fait en débutant avec des collectivités qui n'étaient pas les mêmes. Par ailleurs, on a fait le choix de le sortir en plein COVID avec un objectif d'efficacité comme l'a très bien dit Florent. La Chambre note aussi à quatre reprises, les excellents chiffres de l'emploi, le taux de chômage le plus bas de France et le plus haut niveau d'activités économiques Im. Elle a noté que nous avons fourni un effort important de simplification de la présentation budgétaire. D'ailleurs, c'est un des sujets techniques sur lequel Florent insistait tout à l'heure. Elle a analysé notre situation financière comme satisfaisante, ce qui, dans la période est quand même une gageure et en notant, en particulier deux choses, que vous n'avez pas non plus relevées : d'abord, les indemnités des élus en fort retrait (je n'ai pas mes lunettes mais je vous vois sourire), vous ne l'avez pas dit, cela m'aurait fait plaisir, vous auriez pu vous satisfaire par exemple, mais non ! et puis un financement propre de la collectivité qui reste élevé. Elle a noté un point qui pour moi me semble très important, la qualité de notre observatoire de l'offre de soins considérée comme remarquable puisque ça faisait partie des sujets qu'elle a particulièrement approfondis. En effet, dans le contexte, il y avait une commande nationale sur le PCAET ici j'y reviens, une commande nationale de dire finalement comment marche la compétence santé dans les territoires, puisque c'est une compétence de l'État et comment dans les territoires on s'en saisit pour essayer d'en faire quelque chose.

Tout cela pour dire évidemment je n'attendais pas de vous que vous citiez tout ça, mais nous, nous avons eu l'honnêteté de faire une présentation sur les cinq recommandations. Pourquoi ? Parce que nous avons considéré chaque sujet depuis le début. C'était un appui que nous apportait la Chambre Régionale des Comptes pour faire mieux encore. Nous ne sommes pas dans une logique de cour d'école où on serait contrôlé en essayant de s'en défendre. Je vous rappelle surtout que dans le contexte de réorganisation quand même fondamentale, sur cette période de 2017 à 2022, nous sommes passés globalement sur le territoire à 50 000 habitants, de 19 administrations à 10 administrations. Je ne sais pas si vous vous imaginez tout le travail que cela représente et donc d'avoir en plus pendant cette période, accompagner le contrôle lui-même.

Sur le fond du PCAET je ne vais pas répondre à la question des actions car Florent l'a très bien fait, mais je vous invite à ne pas confondre les actions et le cadre juridique de l'action. Ce qui est jugé par la Chambre Régionale des Comptes, c'est le cadre juridique de l'action. Et donc nous, nous n'avons jamais dit, je suis absolument d'accord avec ce qu'a dit Florent, nous n'avons jamais dit que ce n'était pas réaliste. Simplement dans l'exercice qui est un exercice nouveau partout en France - toutes les communautés ont dû le faire - cet exercice était de fixer un objectif et de donner des actions. Il n'y a pas de référence dans son organisation du point de vue du droit, puisque c'est ça justement que la Chambre Régionale des Comptes a cherché à faire. En revanche, il y a des règles de droit qui sont stricts, ce n'est pas une interprétation, on ne se cache pas derrière. Le SRADDET est une norme qui a été approuvée par le Préfet. On peut considérer qu'il est insuffisant, mais c'est une norme qui a été élaborée comme un PLUi, et c'est lui qui s'applique. Nous n'avons donc pas le droit de faire quelque chose qui n'est pas conforme au SRADDET, comme nous n'avons pas le droit dans une commune de rendre constructible un terrain qui n'est pas constructible au PLUi. Nous parlons d'une organisation de droit et c'est donc cela que la Chambre Régionale des Comptes a regardé : le cadre légal des actions. Et du coup vous l'avez dit d'ailleurs, et je suis étonné que vous ne vous soyez pas rendus compte dans votre phrase qu'il y avait une contradiction que nous avons relevé. Dans ce jugement la Chambre Régionale des Comptes a dit deux choses contradictoires : Nous n'étions pas suffisamment forts sur les objectifs, j'y viens dans un instant mais nous étions aussi trop forts sur les actions. Donc ça correspond bien à ce que nous pensons. C'est à dire que les objectifs sont conformes aux objectifs nationaux, au moment où nous l'avons construit. Ils ont changé après mais pour le changer, la loi prévoit que c'est en cascade de changement de normes, ça ne veut pas dire que ce n'est pas réaliste, c'est en cascade et donc on le fera le jour où naturellement le SRADDET aura changé pour être conforme à la loi. Aucune difficulté là-dessus. En revanche, sur les actions, elle note effectivement que nous sommes très très très ambitieux, vous l'avez souligné dans le mot du Préfet : très très très ambitieux. C'est ça qu'elle note et qu'il faudra un effort important et donc, c'est ça en fait je pense la force de notre PCAET. C'est qu'on ne fait pas reposer sur la seule finance publique, le résultat de nos actions en matière de transition énergétique mais on emmène l'ensemble du territoire et en

particulier les entreprises dans cette démarche, et du coup on va déjà plus loin de certains de nos objectifs. Par exemple en matière de photovoltaïque, on est déjà plus loin de ce qu'on avait prévu dans nos actions en termes d'objectifs. En réalité, il y a une confusion entre nous et le cadre légal de l'action. Est-ce qu'il est suffisamment ambitieux ? Peut-être pas suffisamment mais en fait ce qui compte, ce sont que les actions soient à la hauteur de ce qu'on cherche.

Alors je dis un mot quand même sur le cadre national et sur ce que dit l'ADEME. Vous allez comprendre très bien pourquoi l'objectif est différent d'une région à l'autre. Pourquoi ça peut être différent d'un territoire à un autre ? Parce qu'on est une nation, parce que l'objectif du schéma national de décarbonation, il est national et il faut donc que globalement ce qui a été produit soit consommé et soit compensé. Évidemment, si vous êtes un territoire comme Chinon où vous avez une centrale nucléaire, ce n'est pas le même endroit où vous avez la production qui est décarbonée que l'endroit où il est consommé ou compensé. Nous, on a le même sujet en région Pays de la Loire, nous n'avons pas de centrales nucléaires en Pays-de-la-Loire et on a aujourd'hui et ça fait partie de la transition et c'est une de **mes préoccupations** les plus importantes de transformation du modèle qui repose largement sur la centrale à charbon de Cordemais. Naturellement à l'échelle nationale vous avez bien des compensations et il faut bien faire ça. Donc cela n'a pas de sens si vous voulez, de se dire, il faudrait que chaque communauté de communes à la fin finisse par exactement consommer au même moment ce qu'elle construit en compensant, ce n'est pas à cette échelle que cela se fait. Que nous devons faire mieux, c'est une certitude ; que nos actions doivent y conduire, c'est une certitude ; que c'est difficile pour une collectivité d'en assumer le contrôle, c'est cela le reproche, c'est normal, parce que si on devait en assumer le contrôle seul ou la responsabilité seule, il faudrait un nombre de financements publics bien au-delà de nos capacités financières. Cela repose donc sur des effets de levier portés par l'ensemble des acteurs. C'est un sujet qu'on a eu en débat avec le juge de la Chambre Régionale des Comptes que nous continuerons sans doute d'avoir parce que c'est un débat national mais en tout cas, soyez certains d'une chose, c'est pour ça que les quatre **recommandations** techniques, on les règle facilement. Celle-ci est plus compliquée parce qu'elle repose sur cette distinction, je répète, entre le cadre légal de l'action et de ses objectifs et les actions elles-mêmes. En tout cas de notre côté, soyez certains que notre ambition sur les actions, elle est absolument totale.

M. Hubert Piveteau : Il y a une chose que je ne comprends pas. Ce ne sont pas mes propos que j'ai soulevé mais ceux du Préfet. Il dit : La cible de moins de 75% des GES dans vos objectifs paraît difficilement atteignable sans un effort conséquent.

M. Antoine Chéreau : C'est ce que je dis, vous voyez bien que c'est contradictoire.

M. Hubert Piveteau : Vos objectifs ne sont même pas capables de répondre au SRADDET. On est bien d'accord. Le Préfet le relève, ce n'est pas moi qui le relève, ce n'est pas nous.

M. Antoine Chéreau : Vous vous rendez compte de ce que vous venez de dire.

M. Hubert Piveteau : Oui. Je dis les mots de la CRC.

M. Antoine Chéreau : Le Préfet dit : « Vos objectifs seront difficilement atteignables. ».

M. Hubert Piveteau : Cela veut dire que vous ne tenez pas les objectifs des 75 % du SRADDET.

M. Antoine Chéreau : Vous, vous dites qu'il faudrait 100% ; ce serait plus facilement atteignable ?

Mme Elodie Larcher : Non, ce n'est pas ce qu'il dit.

M. Antoine Chéreau : Mais si, c'est ce qu'il dit.

Mme Elodie Larcher : Déjà les 75% sont difficilement atteignables ; Déjà vous ne pourrez pas atteindre ces 75 %.

M. Antoine Chéreau : Vous dites la même chose ; objectivement cela est très compliqué. Vous voyez bien que vous dites la chose et son contraire. Vous ne pouvez pas nous dire, ce sera difficile d'arriver au 75%.

Mme Elodie Larcher – M. Hubert Piveteau : Ce n'est pas nous qui le disons.

M. Antoine Chéreau : Mais on dit comme vous. On dit que c'est une contradiction du texte. C'est très difficile.

Mme Elodie Larcher : Vous renoncez.

M. Antoine Chéreau : Mais pas du tout ! Attendez, la recommandation – vous faites semblant de ne pas comprendre, rassurez-moi - à ce niveau-là, c'est de la mauvaise foi. M. le Maire, je vous rends le micro.

M. Hubert Piveteau : Vous n'avez pas répondu à la 2^{ème} partie de la question.

M. Antoine Chéreau : Non mais si la politique c'est de faire de l'affichage alors on met 100% et on s'en fout complètement de savoir comment on y va. Si on fait des actions pour pouvoir y aller, on essaie de les mesurer et là, on se rend compte que

c'est difficile parce que la réalité c'est que c'est difficile. Et nous préférons choisir les actions qui sont utiles plutôt que d'inventer des objectifs qui ne seront tenus par personne, c'est juste cela peut-être la différence.

M. le Maire : Parce que là, les 75%, M. Piveteau, dont vous tirez une phrase du Préfet mais c'est difficile partout en France. C'est une blague de penser que c'est facile de le faire. Evidemment, le mix énergétique pour arriver sur notre territoire à 75%, on a fait des calculs dans tous les sens il est considérable le GAP à faire mais partout en France, partout. Cela n'a aucun sens de nous demander de mettre 100% tout de suite. En revanche, quand on sera amené à refaire notre plan climat II, c'est-à-dire le plan climat dans cinq ans, à ce moment-là on prendra en compte ce qu'on a fait et la législation qui nous impose de mettre 100 %. Là, on pourrait le faire mais maintenant quel sens cela aurait ? Aucun ! Donc là, on ne fait pas d'affichage. Vraiment.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Jean-Martial Haeffelin : Vous nous reprochez souvent de ne pas vous dire quand nous trouvons que vous faites bien votre travail. Et bien ce soir, Monsieur le Maire, nous tenions à vous dire que nous admirons sincèrement votre capacité à adapter votre langage au contexte.

Lors de vos vœux, vous indiquiez que c'était la richesse de notre développement économique qui permettrait de relever les défis environnementaux qui nous attendaient.

Aujourd'hui, vous nous expliquez que le développement économique de notre territoire rend la neutralité carbone impossible à atteindre.

Alors Monsieur le Maire, ma question sera simple, notre développement économique est-il selon vous un atout ou un frein à la transition écologique indispensable de notre collectivité ?

M. le Maire : Cela est dans la même veine que précédemment, M. Haeffelin. Evidemment, je redis, je le redirai et je le porterai autant que j'ai de force, notre capacité à réaliser les objectifs du plan climat on le fera parce que nos entreprises sont fortes. Il y a plein de sujets qui vont sortir : la production de photovoltaïque, de batterie pour emmagasiner l'énergie. Ce n'est pas seulement la puissance publique que fera le mix énergétique et la puissance publique ne fera rien si les entreprises ne sont ni fortes et ni puissantes parce que nos revenus, je vous rappelle d'où on les tient.

Je redis et je le redirai autant que vous voulez, et là-dessus, je suis très stable, notre plan climat a été voté à l'unanimité sur des valeurs qui portaient ce point-là de développement économique qui assoit notre capacité à réaliser les actions.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Hubert Piveteau : Et par rapport à la Commission qui ne s'est pas tenue ?

M. le Maire : Nous avons déjà évoqué ces sujets. Je n'y réponds pas.

GARANTIES D'EMPRUNT

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31/12/2021, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,45% des recettes réelles de fonctionnement.

a) Construction de 7 logements De Lorgeril sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

Vendée Habitat a contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), un emprunt pour le financement de la construction de 7 logements dans le lotissement de Lorgeril sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 190 364,70 € (cf. Annexe 2 – Garantie d'emprunt – Construction de 7 logements De Lorgeril – Saint Hilaire de Loulay).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif Aidé d'intégration
Montant	370 962 €	263 587 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A – 20 points de base
Durée	40 ans	40 ans

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.

Le conseil municipal DIT que les caractéristiques du prêt consentis par la Banque des Territoires sont les suivantes :

- PLAI d'un montant de deux cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (263 587 €),
- PLUS d'un montant de trois cent soixante-dix mille neuf cent soixante-deux euros (370 962 €),

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Montaigu-Vendée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoires et l'emprunteur.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Elodie Larcher : Lors de la séance du 29 mars 2022, vous nous aviez informé de votre volonté de demander une exemption de la pénalité SRU, vous aviez d'ailleurs reconnu de façon surprenante n'en connaître ni le montant ni la date d'application. Aussi je profite de ce point à l'ordre du jour pour savoir si depuis mars dernier vous avez des informations plus précises à nous donner sur le montant de la pénalité et sa date de mise en œuvre puisque le taux de logement sociaux de 11 % est bien inférieur à la réglementation, et ce ne sont pas les 40 logements concernés par la garantie d'emprunt qui vont relever ce taux.

M. le Maire : Ce n'est pas une question à l'ordre du jour. Cette pénalité ne sera pas appliquée avant 2026. Je peux simplement vous donner quelques éléments sur les logements locatifs sociaux existants sur Montaigu-Vendée. Nous avons 893 logements qui sont éligibles au financement public. En 2022, 79 logements sociaux ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire soit une augmentation de 8% de notre parc. Nous avons également 232 projets de logements sociaux en cours d'étude dont 70 en cours de travaux. Ce sont les données que je souhaitais vous rappeler.

b) Construction de 33 logements Pierrot Martin. îlot A et C. sur la commune déléguée de Montaigu

Vendée Habitat a contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), un emprunt pour le financement de la construction de 33 logements Pierrot Martin (îlots A et C du secteur Les Hauts de Montaigu) sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30 % de son montant, à savoir 775 975,50 € (cf. Annexe 3 – Garantie d'emprunt – Construction de 33 logements Pierrot Martin – Montaigu).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif Aidé d'intégration	Prêt Haut de Bilan
Montant	1 782 481 €	639 104 €	165 000 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A – 20 points de base	Taux fixe 0% (20 ans) + taux du livret A + 60 points de base (20 ans)
Durée	40 ans	40 ans	40 ans

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu pour information.

Le conseil municipal DIT que les caractéristiques du prêt consentis par la Banque des Territoires sont les suivantes :

- PLAI d'un montant de 639 104€,
- PLUS d'un montant de 1 782 481 €,
- PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 165 000 €,

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Montaigu-Vendée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoires et l'emprunteur.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

OUVERTURE – AUTORISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le calendrier budgétaire 2023 a été exceptionnellement décalé, compte tenu de la mutualisation avec Terres de Montaigu et des incertitudes financières dans le contexte de crise énergétique.

Les budgets primitifs seront adoptés début avril 2023. Pour ne pas bloquer l'exécution des programmes déjà engagés et conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Les dépenses liées au capital de la dette ne sont pas concernées par cette autorisation, constituant des dépenses obligatoirement honorées par le comptable. Les autorisations de programme sortent également de ce cadre dérogatoire, considérant que l'autorisation de dépense est constituée par l'échéancier prévisionnel de dépense fixé à l'approbation de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants le budget principal :

En	Compte	Montant
1000 Bâtiments administratifs	2313	615 000 €
1006 Divers bâtiments	2313	350 000 €
2001 Restaurants scolaires	2188	30 000 €
3000 Equipements sportifs	2188	20 000 €
4001 Equipements périscolaires	2313	10 000 €
5000 Voirie et réseaux	2315	400 000 €
6000 Acquisition matériels divers	2188	100 000 €
7000 Espaces verts	2135	30 000 €
7001 Parcs paysagers et jardins	2315	50 000 €
8000 Réserves foncières	2111	200 000 €
TOTAL		1 805 000 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement hors dette et autorisation de programme dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement hors dette et autorisation de programme dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. le Maire : Depuis plus de 3 ans, nous faisons face à des crises successives sans précédent.

La crise sanitaire, puis la crise ukrainienne, qui s'est doublée d'une crise énergétique aux conséquences extrêmement difficiles pour de nombreuses familles, mais aussi pour nos entreprises, pour nos artisans. Cette crise est d'autant plus délicate à gérer que ses impacts sur le long terme sont encore difficiles à évaluer, car personne ne peut aujourd'hui prédire sa durée et son point d'atterrissage.

Et naturellement toutes ces crises ont des conséquences budgétaires également pour les collectivités. Toutes les collectivités sont touchées. La nôtre ne fait pas exception.

Le contexte est totalement inédit

- Une inflation estimée à plus de 6% en 2023
- Des tensions sur les approvisionnements énergétiques, alimentaires et en matériaux ce qui affectent les prix de l'électricité, du gaz, des carburants, des aliments et des chantiers et qui exposent donc particulièrement les collectivités
- Le triplement des taux bancaires entre janvier 2022 et janvier 2023

Ce contexte, l'Etat en a tiré les conséquences en prévoyant une augmentation inédite elle aussi des bases foncières (7,1% soit 700 000 €) mais dans le même temps, la hausse de l'énergie est évaluée à + 1.1 million d'euros.

Nous en sommes seulement au Rapport d'Orientations Budgétaires et le mécanisme d'amortissement de ces factures d'énergie n'est pas assez connu. Cependant, nous savons d'ores et déjà que l'augmentation sera considérable et ce en dépit du plan de sobriété voté.

La ville peut toutefois compter sur un endettement faible, des dépenses de personnel maîtrisées, une stratégie de mutualisation payante, de bons ratios financiers et une capacité à aller chercher des soutiens financiers à chaque fois que cela est possible.

C'est pourquoi, à ce stade, nous maintenons une prévision d'investissement forte de l'ordre de 13 millions d'euros qui sera détaillée au budget.

Cependant, nous devons la vérité à nos habitants et la transparence. Nous n'hésiterons pas à leur partager les causes de ces difficultés : on ne dépense pas l'argent que nous n'avons pas.

Notre administration a un objectif clair : tenir un budget. Il n'y aura pas de "rallonge". Il faut prioriser. Ce qui ne pourra pas se faire en 2023 se fera en 2024 ou plus tard.

Alors oui, des choix budgétaires seront nécessaires et il est plus que vraisemblable que nous ayons ces prochains mois à décaler des projets dans le temps.

Mais j'ai toute confiance en nos services et en notre Vice-Président aux Finances, Daniel Rousseau, pour que nous puissions trouver les meilleures solutions.

Ne nous le cachons pas : les temps sont difficiles et ils exigent des efforts de tous.

Nous les affronterons avec optimisme et détermination, grâce notamment à la force nos services, que je voudrais ici très sincèrement remercier pour leur travail et leur professionnalisme.

Je vous remercie et je vais maintenant laisser la parole à Daniel.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Dans les communes comptant plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget. C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article 107 de la Loi NOTRe est venu compléter les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit faire l'objet d'un rapport (Cf. Annexe 4 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Jean-Martial Haeffelin : Dans votre projection pour l'année 2023, vous ne modifiez pas les taux de taxe foncière. Une stagnation des taux qui cache en réalité une hausse forte de cette fiscalité due à l'explosion des bases : +7,1% en 2023, après +3,4 en 2022, soit 10,7% d'augmentation en deux ans.

Nous trouvons, Monsieur le Maire, que dans un contexte économique de plus en plus compliqué pour nos habitants (hausse de l'énergie, inflation généralisée...), notre devoir serait de contenir au maximum la pression fiscale. Vous auriez pu décider d'une baisse, même symbolique, du taux de taxe foncière pour limiter l'impact sur les ménages, ce n'est visiblement pas votre choix. Dans le même temps, les tarifs des services communaux explosent eux aussi, bien au-delà de l'inflation.

À titre d'exemple, nous en parlions tout à l'heure et vous ne l'avez toujours pas justifié malgré votre engagement, l'accueil périscolaire voit ses tarifs augmenter de 10%. En parallèle, vos aides et subventions stagnent, avec zéro prise en compte de l'inflation pour les dotations aux écoles publiques, et les dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, continuent de croître.

Bref, alors que vous sollicitez le filet de sécurité de l'état comme indiqué dans votre rapport, pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, quel filet de sécurité vous comptez mettre en place pour nos habitants face aux hausses que vous envisagez ?

M. le Maire : Merci de cette remarque. Je rappelle simplement qu'il s'agit des hausses de l'assiette qui sont décidées par l'Etat. La décision de l'Etat dans la loi de Finances permet aux collectivités de supporter le coût de sa décision d'augmenter le traitement de nos agents de la fonction publique. Je ne crois pas que vous soyez contre l'augmentation de 3,5% qui a eu lieu en juillet dernier et qui a coûté 150 000 € à la collectivité. Je rajoute à ces 150 000 € les dépenses d'énergie à hauteur de 900 000 €, etc. J'entends votre proposition qui me semble effectivement être une proposition que vous faites dans un cadre sympathique d'opposition mais comment fait-on pour financer la transition énergétique ? Comment fait-on pour investir dans la rénovation de nos bâtiments publics ? Comment fait-on pour rénover la salle de sports de Saint Georges, la mairie de la Guyonnière ? Comment fait-on pour lancer l'école Jules Verne qui va nous permettre à la fois d'accueillir mieux les enfants et de consommer moins d'énergie ?

Nous faisons le choix de poursuivre ces investissements pour aller justement dans notre trajectoire de transformation de notre mix énergétique sur le territoire. Ce sont effectivement des choix que nous assumons.

Quant à la question sur les tarifications diverses et variées, cela a été une question la dernière fois. Nous serons amenés en fonction des évolutions cette année et des rencontres que nous faisons ou ferons avec les différents établissements à voir s'il y a lieu d'ajuster.

M. Jean-Martial Haeffelin : Pourquoi plus 10% d'inflation sur l'accueil périscolaire alors que l'inflation n'est pas à ce taux-là ?

M. le Maire : Je l'ai déjà dit à Mme Larcher tout à l'heure, je me suis engagée à vous répondre. Je vous répondrais à l'occasion du budget lors de la prochaine séance, là nous sommes au stade du rapport.

M. Jean-Martial Haeffelin : Par contre, la hausse est bien depuis le 1er janvier ?

M. le Maire : Absolument. Pas d'ironie, il n'y a pas besoin. C'est un sujet important et qui touche les familles. Ce n'est pas une décision que nous prenons de guetter de cœur, M. Haeffelin, en tous les cas, pas de mon côté.

M. Etienne Colmard : Concernant la section Investissement, nous déplorons sur certains aspects les orientations de la Majorité. Pour 2023, malgré un effort conséquent pour la rénovation des écoles publiques de Montaigu (pour 1/3), les investissements en faveur du patrimoine, restreints aux rénovations des églises de 2 communes déléguées sur 5, représentent à eux seuls 27% de l'enveloppe des 26 millions d'euros (soit plus de 7 millions d'euros).

Avez-vous prévu d'élargir le spectre sur d'autres édifices patrimoniaux tout aussi emblématiques de notre territoire et qui se dégradent également car très anciens ?

Le volet « environnemental » apparaît dans les travaux programmés sur le parc du Val d'Asson et des passerelles enjambant ce parc ainsi que la Petite Maine. Ce chapitre environnement nécessite des investissements conséquents pour la qualité des eaux qui coulent encore sur notre territoire, pouvez-vous nous énoncer les travaux prévus en ce sens ?

Monsieur le Maire : Je le ferai avec grand plaisir lors du budget.

Sur le volet patrimonial de nos édifices religieux, nous avons fait un vrai choix, un choix fort, vraiment M. Haeffelin, n'ayez pas ce petit sourire. C'est vraiment un choix fort pris collectivement de faire en sorte que nos églises ne s'écroulent pas, qu'elles puissent être encore trônées au milieu du bourg comme nous nous étions engagés lors des élections. Nous assumons donc complétement ces choix. Par ailleurs, c'est aussi un lien avec la transition environnementale parce que ce sont des édifices qui sont chauffés, je vous le rappelle.

Mme Elodie Larcher : Dans le DOB vous indiquez plusieurs chiffres, les charges du personnel augmentent de 10 % par rapport au BP 2022, + 6 % en solde net. Entre 2019 et 2021, c'est + 13 % en nombre de postes, nous n'avons pas eu la réponse à notre question de connaître l'effectif fin 2022.

Le nombre de postes augmente pour la Ville, il augmente également fortement pour Terres de Montaigu comme le soulève le rapport de la CRC qui relève une augmentation des charges de personnel de +70 % entre 2017 et 2021. Malgré de nouveaux services offerts aux habitants, ces augmentations importantes posent question. Vous mettez largement en avant la mutualisation des services et l'aboutissement à un organigramme unique, mais quel gain en est attendu ?

Monsieur le Maire : Le gain est de 4%, on s'est maintenu à 4% d'augmentation, c'est juste incroyable. Et pour répondre à votre question que vous avez posé hier soir par mail pendant le conseil d'agglomération ; à la ville, au 31 décembre 2021, nous étions 167 agents permanents et au 31 décembre 2022, 169,4 agents dont 18 contractuels et dont 13,4 ETP mutualisés avec Terres de Montaigu. Je vous apporte donc la réponse à la question qui a été posée hier soir. Je ne sais donc pas d'où vous sortez vos chiffres, en tout cas, ce ne sont pas les nôtres. Je conçois que la mutualisation soit compliquée car elle est toute récente. Nous pourrions peut-être revenir lors d'une prochaine commission avec Monsieur Rousseau pour qu'il vous donne toutes les interactions, les échanges entre les deux collectivités. Vous verrez que ce ne sont pas les chiffres que vous annoncez loin de là.

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : conditions générales d'emploi, recrutement, organisation du travail, rémunération. (Cf. Annexe 5 – Rapport de situations comparées Femmes / Hommes 2022)

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 23 janvier 2023.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2022 qui sera annexé à la délibération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

RECOURS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE

En fonction des besoins en personnel, il convient de recourir au recrutement d'agents contractuels pour pallier les surcroûts temporaires et saisonniers d'activité :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
DIRECTION DE LA RELATION AUX HABITANTS					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 3/35	6	1 an	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil CTTI Temps complet	1	4 mois	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de la relation à l'habitant Temps complet	1	5 mois	IM 353
DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT					
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Conseiller Urbanisme et Habitat	2	3 mois	IM 353
DIRECTION MOYENS TECHNIQUES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps non complet 24/35	1	1 an	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	1	1 an	IM 353
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	8	2 mois	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	2	6 mois	IM 353

DIRECTION EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire sur temps de pause méridienne (de 11h30 à 14h30) x nb de jours de classe	28	1 an	IM 353
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet : 30/35 ^{ème}	2	1 an	IM 353
	Auxiliaire de puériculture (Cat. C) Ou Educateur de Jeunes Enfants (Cat A)	Accueil enfants en situation de handicap (Maison Enfance St Hilaire et Péri/extrascolaire Montaigu)	8	1 an	IM 390
	Adjoint technique (Cat. C)	Accompagnement enfants en situation de handicap (Pause méridienne)	6	1 an	IM 353
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur BAFA Temps complet	7	2 mois	IM 353

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier » et à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

à l'unanimité

Par **36 voix pour, 7 abstentions** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles : -

Mme Elodie Larcher : Sur ce point je renouvelle notre demande de l'année dernière, quand des postes d'une durée d'un an sont renouvelés chaque année, ont-ils encore un caractère saisonnier ou ponctuel ?

Concernant précisément la ligne agent de surveillance de la restauration scolaire, qu'est ce qui justifie le passage de 24 à 28 agents ?

M. le Maire : Si c'est saisonnier, cela se justifie ; ce sont des personnes qui sont employées l'été généralement.

M. Jean-Martial Haeffelin : Ce sont des emplois d'un an ?

M. le Maire : oui, la durée maximum. Et puis, sur le passage de 24 à 28 agents de surveillance, je vous communiquerai la réponse, je ne l'ai pas ce soir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1) Une modification d'augmentation du temps de travail est proposée pour deux agents d'entretien de la Direction des Moyens Techniques, compte-tenu d'heures complémentaires réalisées et rémunérées.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 23 janvier 2023.

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Moyens techniques – agent d'entretien	Adjoint technique Temps non complet 14/35	Adjoint technique Temps non complet 23,50/35	01/03/2023
Moyens techniques – agent d'entretien	Adjoint technique Temps non complet 14/35	Adjoint technique Temps non complet 33/35	01/03/2023

2) Deux modifications de grade sont proposées au sein de la Direction des Moyens Techniques suite à deux départs et deux arrivées :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Moyens techniques – patrimoine bâti événementiel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet	01/03/2023
Moyens techniques – espaces publics	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet	01/03/2023

Le conseil municipal DÉCIDE DE supprimer et créer les postes susmentionnés au tableau des effectifs, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, et le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, et IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES « PETITE ENFANCE » ET « ENFANCE »

Afin d'harmoniser le calendrier de versement des subventions aux associations gestionnaires de services « Enfance » et « Petite Enfance » sur le territoire de Montaigu-Vendée, il convient de passer un avenant aux conventions partenariales en cours pour pouvoir préserver la gestion de leur trésorerie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le sous-article 3-2 de la convention partenariale entre la collectivité et les associations gestionnaires serait intégralement remplacé par ce qui suit :

Sous-Article 3-2 : modalités de versement

La subvention de fonctionnement est versée par la commune en 3 fois, selon les modalités suivantes :

- Dès janvier : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 25% de la subvention connue de l'année N-1.
- Au 2^{ème} trimestre : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 50% de la subvention de l'année N.
- Dernier trimestre : un versement correspondant au solde de la subvention de l'année N. **L'association fournira à la collectivité un compte de résultat approché.**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont certifiés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel prévue par le décret n°2009-540 du 14 mai 2019.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cet avenant aux conventions partenariales avec les associations « Générations Guyonnes », « Familles Rurales Saint Georges de Montaigu », « Les P'tits Câlines », « L'ARSB » et « Pitchounes et Compagnie » et à autoriser sa signature (cf. Annexes 6 à 10 – Conventions partenariales avec les associations gestionnaires « Petite Enfance et Enfance »).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu pour information.

Le conseil municipal APPROUVE l'avenant aux conventions partenariales avec les associations gestionnaires Petite Enfance et Enfance, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les associations « Générations Guyonnes », « Familles Rurales Saint Georges de Montaigu », « les P'tits Câlines », « L'ARSB » et « Pitchounes et Compagnie », les avenants aux conventions partenariales respectives, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

SUBVENTIONS AUX INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS

L'IME de Terres de Montaigu sollicite une subvention liée à l'accueil de 6 enfants résidant sur la commune de Montaigu-Vendée. La demande porte sur le fait de proposer des projets inclusifs et plus particulièrement de valoriser cette année le projet « le keyhole garden ».

Conformément à la présentation faite lors de la commission Education Familles et Cohésion Sociale le 17 janvier dernier, la subvention pour l'IME de Terres de Montaigu s'appuierait sur les dotations scolaires établies pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de la commune soit :

- 47,91 € par élève pour la dotation « fournitures pédagogiques »
- 21,86 € par élève pour la dotation « activités péri-éducatives »

La subvention serait donc de 418,62 €.

Le conseil municipal APPROUVE le versement d'une subvention de 418,62 € à l'Institut Médico-Educatif de Terres de Montaigu pour l'année 2023 selon les modalités définies, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Sophie Arzul : Nous avons constaté que le montant de cette subvention est identique à celui de l'année dernière alors que l'inflation est de plus de 7%. Pour les prévisions 2023, nous vous proposons d'augmenter la subvention à ces instituts qui ont une mission de service public.

Mme Cécilia Grenet : Nous avons déjà répondu à cette question au dernier conseil. Nous sommes sur le maintien du montant de la subvention pour les fournitures pédagogiques et activités péri-éducatives ; il n'y a pas de baisse, nous avons choisi le maintien du montant de ces dotations.

Mme Sophie Arzul : Et pourquoi pas une augmentation ?

M. le Maire : Nous avons déjà répondu Mme Arzul à ce sujet. Je peux simplement compléter en disant qu'il y a également une subvention possible par Terres de Montaigu pour l'IME en fonction des projets qui peuvent être lancés ou des actions mises en place par l'IME. En fonction des années, l'IME sollicite aussi Terre de Montaigu pour obtenir une subvention.

APPEL À PROJET « SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance, une subvention peut être attribuée aux collectivités et aux associations. C'est à ce titre que la commune de Montaigu-Vendée répond à nouveau à l'appel à projet pour le volet « sécurisation des établissements scolaires ».

La demande de subvention porterait sur l'installation de systèmes d'alerte intrusion dans l'ensemble des écoles publiques du territoire de Montaigu-Vendée et sera réalisé en deux phases. Le montant global des dépenses engagées sur deux ans serait de 35 280,00 € soit :

- La 1^{ère} année : 18 720 € correspondant à l'équipement de 21 classes et 5 directions,
- La 2^{ème} année : 16 560 € correspondant à l'équipement de 20 classes et 3 directions

et dont le montant maximum de subvention serait de 14 976 € (80% de l'investissement de la 1^{ère} année).

La validation de cette demande est une nouvelle fois conditionnée à l'actualisation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) « risque terroriste » de chaque établissement scolaire.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la demande de subvention au fond interministériel de la prévention et de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au fond interministériel de la prévention et de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

CONVENTION SYDEV – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE – BOULEVARD RAYMOND PARPAILLON – RUE GALILÉE - MONTAIGU

Le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°L.EC.146.22.003 se rapportant à des travaux de rénovation d'éclairage liés à des effacements de réseaux, Boulevard Parpaillon et Rue Galilée, sur la commune déléguée de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	5 110,00	6 132,00	5 110,00	70.00%	3 578,00
TOTAL PARTICIPATION					3 578,00

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de rénovation d'éclairage liés à des effacements de réseaux, boulevard Raymond Parpaillon et Rue Galilée, sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.146.22.003 et à verser une participation de 3 578 € au SyDEV et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire du 07 décembre 2022 au 31 janvier 2023, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 :

n° acte	date	Objet
ARR2022042	07/12/2022	Virement de crédits au budget Montaigu-Vendée
ARR2022043	07/12/2022	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie - Bichon Alexandra
ARR2022044	02/12/2022	Tarifs accueil extrascolaire et mercredis - ALSH et Maison de l'Enfance
ARR2022045	02/12/2022	Tarifs accueil périscolaire (avant et après l'école) - ALSH et Maison de l'Enfance
ARR2022046	07/12/2022	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Cécile Ballet
ARR2022047	14/12/2022	Délégation de fonction et signature à Adeline Laché
ARR2022048	07/12/2022	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à M. Thomas Billard Lemaire
ARR2022049	21/12/2022	Attribution du marché de travaux d'aménagement Place Raymond Dronneau et Rue des Maines sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu
ARR2022050	22/12/2022	Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche – Année 2023
ARR2022.270	07/12/2022	DIA - 13 et 15 Route de la Planche – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU- VENDEE
ARR2022.271	07/12/2022	DIA - Avenue Villebois Mareuil - Montaigu- 85600 MONTAIGU- VENDEE
ARR2022.272	07/12/2022	DIA – Rue Galilée – Résidence Charcot - Montaigu - 85600 MONTAIGU- VENDEE
ARR2022.273	07/12/2022	DIA – 28 rue de la Marine Royale - Montaigu - 85600 MONTAIGU- VENDEE
ARR2022.274	07/12/2022	DIA – 21 rue du Lac – La Guyonnière - 85600 MONTAIGU- VENDEE

ARR2022.275	08/12/2022	DIA – La Chapelle - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.276	07/12/2022	DIA – 1 rue des Rossignols – Saint Georges de Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.277	08/12/2022	DIA – Rue de Vieillevigne - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.278	14/12/2022	DIA – 38 rue du Pont Neuf – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.279	16/12/2022	DIA – 2 impasse du Beau Fief – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.280	14/12/2022	DIA – 2 impasse du Clos du Parc – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.281	20/12/2022	DIA – 13 et 15 Route de la Planche – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.282	20/12/2022	DIA – La Chapelle - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.283	20/12/2022	DIA – 17 boulevard Raymond Parpaillon - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.284	20/12/2022	DIA – Impasse du Sculpteur – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.285	20/12/2022	DIA – Rue de la Grande Fosse – Saint Georges de Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.286	21/12/2022	DIA – 1 rue du Bocage – Saint Georges de Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.287	21/12/2022	DIA – 26 le Petit Montagnon - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.288	23/12/2022	DIA – 1 impasse du Sculpteur – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE
ARR2022.289	23/12/2022	DIA – 2 rue du Millénaire – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_001	10/01/2023	DIA - 16 et 18 Rue de la Tour - La Guyonnière - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_002	10/01/2023	DIA - 11 Rue Madame de Sévigné - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_003	10/01/2023	DIA - 14 Rue des Pinsons - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_004	10/01/2023	DIA - 2 Bis Rue du Chanoine Boiziau - La Guyonnière - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_005	10/01/2023	DIA - 5 Rue des Vergnes - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_006	11/01/2023	Marché de travaux - Réhabilitation et aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu
DECRE_2023_007	11/01/2023	DIA - 79 Rue du 8 mai 1945 - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_008	13/01/2023	DIA - 25Bis Avenue Villebois Mareuil - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_009	13/01/2023	DIA - 16 Rue des Rivières - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_010	13/01/2023	DIA - 27 Rue de la Crépelière - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_011	18/01/2023	DIA - 4 Passage de l'Abbé Sidoli - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_012	24/01/2023	DIA - Avenue Villebois Mareuil - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_013	30/01/2023	DIA - 2 Rue du Soulaire - SGDM - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_014	30/01/2023	DIA - 1B Rue des Vignes - SGDM - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_015	27/01/2023	Marché - Préparation, fourniture et service de repas au restaurant scolaire de Saint Georges de Montaigu

- Arrêtés du Maire du 01 janvier au 31 janvier 2023

N° Acte	Date	Objet
ARRAE_2023_001	16/01/2023	ERP CFP MESLAY : report délai mise en conformité
ARRAE_2023_002	16/01/2023	ERP DIAGONAL : report délai mise en conformité
ARRAE_2023_003	20/01/2023	ERP CETI (titres d'identité) : ouverture au public
ARRRE_2023_005	16/01/2023	Désignation des représentants au sein du Comité Territorial Social
ARRRE_2023_006	23/01/2023	Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population
ARRRE_2023_007	23/01/2023	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

- Liste des concessions prises :


Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
La Guyonnière	21/12/2022	BERTHELEMY Denis	14/12/2022	30 ans
St Hilaire de Loulay	22/12/2022	PAVAGEAU Didier	09/12/2022	30 ans
St Georges de Montaigu	22/12/2022	LANOUE Aline	10/12/2022	30 ans
St Georges de Montaigu	22/12/2022	PASQUIET Marie-Anne	08/12/2022	30 ans
Montaigu	23/12/2022	BOISSEAU Marguerite	19/12/2022	30 ans
Montaigu	23/12/2022	BLOCH Gypsie	26/12/2022	15 ans
Montaigu	09/01/2023	PINEAU Yves	24/12/2022	30 ans
St Georges de Montaigu	11/01/2022	FAVREAU Chantal née PIVETEAU	06/01/2023	30 ans
Montaigu	13/01/2023	ORIEUX Eugène et Marie-Claude	13/01/2023	30 ans
La Guyonnière	18/01/2023	BONNET Clovis et Georgette	09/01/2023	30 ans
Montaigu	27/01/2023	POGU Marie-Reine	16/01/2023	30 ans
St Georges de Montaigu	05/01/2023	MOCQUET Danielle née SOULLARD	15/03/2020	30 ans
St Georges de Montaigu	05/01/2023	AUNEAU Fabrice	03/01/2020	30 ans
St Georges de Montaigu	06/01/2023	BROSSART Héliène	15/03/2020	30 ans
St Georges de Montaigu	06/01/2023	PIFFARD Lucette née SAUVAGET	29/05/2020	30 ans
St Georges de Montaigu	06/01/2023	ARNAUD Claude	04/03/2020	30 ans
St Hilaire de Loulay	09/01/2023	CHEVILLON Isabelle née CHARRIER	15/05/2021	30 ans
St Georges de Montaigu	12/01/2023	REMY Richard	05/12/2021	30 ans
St Georges de Montaigu	12/01/2023	VRIGNAUD Annick	14/01/2022	30 ans

- Liste des marchés publics :

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant HT
12/12/2022	Attribution du marché	Aménagement du lotissement communal « la Nobenne II » - Saint Hilaire de Loulay	Lot 2 : Aménagement paysager	SARL BROSSEAU	56 082,62 €
12/12/2022	Attribution du marché	Marché de maîtrise d'œuvre Construction du groupe scolaire Jules Verne - Montaigu		BARRE LAMBOT Architectes	640 642,52 €
06/01/2023	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 8 : Etanchéité à l'air	EURL ALVEOLIS	2 900,00 €
09/01/2023	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 5 : Couvertures - zinguerie	RAVELEAU	136 147,09 €
16/12/2022	Avenant n°3	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'Eglise St Jean Baptiste - Montaigu		NIGUES Marie Pierre	1 524,20 €
28/12/2022	Avenant n°4	Travaux de rénovation intérieure de l'église St Jean Baptiste à Montaigu	Lot 3 : Menuiserie	Les Ateliers de la Chapelle	-3 084,75 €
28/12/2022	Avenant n°3	Travaux de rénovation intérieure de l'église St Jean Baptiste à Montaigu	Lot 2 : Agencement - Ebénisterie	Les Ateliers de la Chapelle	7 439,00 €
30/12/2022	Avenant n°2	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré	Lot 2 : Charpente - Menuiserie	Pasquereau	-815,27 €
23/01/2023	Avenant n°1	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré	Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille	LEFEVRE GRAND OUEST	14 694,29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13

La secrétaire de séance,
Caroline ROUILLIER



Le Maire,
Florent LIMOUZIN